

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 17/09/2026

Mise en ligne : 17/09/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE DIX SEPTEMBRE A 19 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Sébastien
BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **04 SEPTEMBRE 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurelie,
MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD
Cyril, CATROS ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, PALANCADE
Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, COUDEVILLAIN Florence, ENNOUCHI David,
TROMAS Catherine.

Étaient excusés et représentés : GUILBOT Bernard à BILLAUD Sébastien, LE SAUZE Sandrine à PATEJ
Laurence, LORTION Martial à FONTAINE NAPIORKOWSKI, DORAY Gérard à ENNOUCHI David

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : MECHINEAU David

Réf. : 2026_09_09

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants
ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10
décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1
et n°2) et le 2 février 2026 (Modification n°3) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 15 décembre 2025, engageant la modification
simplifiée n°3 du PLUi-D, puis complétée le 4 mai 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée
à exprimer un avis sur ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse,
l'avis est réputé favorable.

En parallèle de cette procédure de modification, deux autres sont en cours, la modification simplifiée
n°1 et de révision allégée n°2.

Ainsi, cette modification n°4 prévoit :

- ❖ des modifications de zonage et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
(OAP) Habitat sur Aiffres ;
- ❖ des modifications du règlement relatives au :
 - périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Niort ;
 - règlement littéral (les antennes relais mobile, les commerces en zone UE) ;
 - règlement graphique avec des modifications :
 - de zonage (Villiers-en-Plaine, Niort, Vallans, Chauray),
 - des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) avec une
création à Villers-en-Plaine et à Noron-Niort ;
 - de bâtiments avec changement de destination (Aiffres, Villiers-en-Plaine,
Val-du-Mignon)
 - d'Emplacements Réservés (ER) sur Vouillé, Saint-Maxire, Niort.
- ❖ des modifications des OAP relatives à l'ordre et à la création à Niort.

De fait, la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En outre, les évolutions apportées intègrent les principes issus de la loi du 2 février 1995 dite « loi Barnier », en assurant une prise en compte des risques naturels dans les choix de zonage et de développement. Ainsi, la Modification n°4 s'analyse comme une mise en œuvre opérationnelle du PADD et non comme une remise en cause de ses orientations.

De plus, cette modification n°4 respecte les orientations fondamentales du DOO, ne remet pas en cause l'économie générale du SCOT, participe à la maîtrise de la consommation foncière, renforce, pour plusieurs d'entre elles, la préservation des espaces naturels, paysagers et des continuités écologiques, contribue à une meilleure prise en compte des risques naturels et des fonctionnalités hydrauliques du territoire et ne crée aucune contrariété avec les objectifs d'organisation du développement urbain, de sobriété foncière et de transition écologique fixés à l'échelle intercommunale.

Monsieur le Maire soumet au débat pour émettre l'avis en conséquence.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ÉMETTRE** un **avis favorable** au projet de **modification n°4 du PLUi-D** de la Communauté d'Agglomération du Niortais
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à procéder aux formalités nécessaires, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,

A Magné, le 10 septembre 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**Le secrétaire,
David MECHINEAU**